

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

AR N° 2200069

**APPLICATION IMMEDIATE DES POUVOIRS
DE POLICE DU MAIRE AU TITRE
DE L'ARTICLE L.2212-1 DU CGCT**

**MISE EN SECURITE D'UN MUR DE
PROPRIETE**

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 qui disposent que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT la dégradation du mur de clôture implanté sur la limite séparative Est de la propriété (cadastrée AH 144), sise 34 Avenue du General Leclerc et jouxtant le parking public dit Parking des Commerçants ;

CONSIDERANT que le mur présente un risque de sécurité pour les passants et usagers utilisant ledit parking ;

CONSIDERANT que l'article L.2212 alinéa 1 du CGCT s'applique en l'espère et dans son intégralité à la situation sise constatée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mur de propriété de la parcelle AH 144 sis, 34 Avenue du Général Leclerc à Lagny-sur-Marne doit être sécurisé impérativement avec des barrières de sécurité en lieu et place du désordre pour protéger les passants ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les barrières de sécurité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy,
- Madame la Commissaire de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur le Directeur général des services municipaux chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix février deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 29/03/2022
A son affichage le : 29/03/2022
Lagny-sur-Marne le : 29/03/2022

Pour extrait conforme,

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne